

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal de  
Sermaisès, en date du 29 Mars 1908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue;

Arrête :

Article premier.

L'Eglise de Sermaisès

(L'Oratoire)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département du Loiret,  
au Maire de la commune de Sermailles,  
~~et au représentant de l'établissement intéressé,~~ qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 17 juillet 190 8

*[Signature]*